

## SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

### ÉPREUVE de Droit et d'Économie

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

#### Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

#### **Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve**

##### 1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

## 2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

**DROIT 10 points**

Références au programme STMG Droit :

**Éléments du programme mobilisés par le sujet**

thème	Notion et contenu	Contexte et finalités
5 Quel est le rôle du contrat	Le contrat de consommation	Le contrat de consommation se caractérise parfois par un déséquilibre entre le consommateur et le professionnel. Le droit de la consommation met à la charge des professionnels une obligation d'information pour permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée du consommateur. Dans certains contrats, le droit de repentir permet au consommateur de revenir sur son accord. Les règles de protection du consommateur, sans omettre la notion de clause abusive, sont mises en évidence à partir d'exemples de divers contrats de consommation.

**Éléments de corrigé****1 Qualifiez juridiquement le contrat et les parties au contrat. (1,5 points)**

Qualification juridique du contrat : contrat de vente à domicile ou démarchage à domicile.

Qualification des parties : le vendeur professionnel, la société SWIMWOOD, d'une part et le consommateur acheteur, Monsieur Darrieux, d'autre part.

**2. Formulez les deux problèmes juridiques posés. (2 points)**

- 1) Le contrat de vente conclu entre M. Darrieux et la société SWIMWOOD peut-il être annulé ? (1 pt)
- 2) Le commercial était-il en droit de réclamer un acompte le jour de la signature du bon de commande ? (1pt)

**3. Identifiez les règles applicables à cette situation. (2,5 points)****Article L121-21**

Le contrat entre M. Darrieux et la Société SWIMWOOD est un **contrat de vente à domicile**. Il répond à la définition de l'article L 121-21

**Article L121-23**

En tant que contrat de vente à domicile, le contrat conclu entre M. Darrieux et la société SWIMWOOD **doit comporter, à peine de nullité, la faculté de renonciation**.

**Article L 121-24**

Le contrat de vente à domicile (entre M. Darrieux et la société SWIMWOOD) **doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation.**

**Article L 121-25**

Le contrat de vente à domicile (entre M. Darrieux et la société SWIMWOOD) peut **être annulé dans un délai de 7 jours par lettre recommandée avec Avis de Réception, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat.**

**Article L121-26**

Dans le contrat de vente à domicile (entre M. Darrieux et la société SWIMWOOD), **aucun acompte ne peut être exigé de la part du vendeur, avant l'expiration du délai de renonciation.**

**4. Expliquez de manière argumentée si la demande d'annulation de M. Darrieux est juridiquement fondée, ainsi que sa demande de remboursement de l'acompte. (4 points)**

- 1) Selon l'article L211-21 du code de la consommation le contrat conclu entre M. Darrieux et SWIMWOOD est un contrat de vente à domicile : contrat signé au domicile de M. Darrieux suite à sa demande. De ce fait, la réglementation protectrice pour le consommateur s'applique : M. Darrieux ayant souhaité renoncer à la vente et l'ayant formulé par lettre recommandée avec AR dans un délai inférieur à 7 jours (5 en l'espèce), le contrat est annulé de droit. (1 pt)
- 2) L'article L121-26 du code de la consommation dispose qu'aucun acompte ne peut être réclamé ou accepté avant l'expiration du délai de rétractation. Ainsi, La société SWIMWOOD n'aurait jamais dû recevoir l'acompte de 2280 €. Ce montant sera restitué à M. Darrieux immédiatement. (1pt)

**Économie (10 points)**  
**Proposition de corrigé**

**Références au programme STMG Économie**

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE
<p><b>IX. L'État a-t-il des marges de manœuvre en termes de politiques économiques ?</b></p> <p>IX.1. La politique économique</p> <p>IX.2. Les contraintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les politiques conjoncturelles et structurelles.</li> <li>- L'expansion, la récession, la dépression</li> <li>- La politique monétaire et l'instrument du taux d'intérêt.</li> <li>- Le solde budgétaire,</li> <li>- La coordination des politiques économiques</li> <li>- Le financement du déficit budgétaire.</li> <li>- La dette souveraine</li> </ul>	<p>(...) Les politiques économiques visent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part à créer les conditions d'un meilleur fonctionnement du système économique en faisant évoluer ses structure;</li> <li>- d'autre part, à réguler l'activité économique qui connaît à court terme des fluctuations.</li> </ul> <p>(..) Pour atteindre ses objectifs, la politique économique mobilise des instruments. Parmi les politiques conjoncturelles, on se situera au niveau de la zone euro en se limitant à l'étude de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la politique monétaire et au rôle de la BCE ; à cette occasion, le rôle du taux d'intérêt directeur sur l'activité économique est mis en évidence ;</li> <li>- la politique budgétaire mise en œuvre par chacun des États.</li> </ul> <p>La BCE doit mettre en œuvre une politique monétaire unique en tenant compte de la diversité des situations économiques propres à chaque pays membre de la zone euro. La difficile coordination des politiques économiques au sein de la zone euro a pour conséquence de réduire l'efficacité de la politique de la BCE.</p> <p>La mise en œuvre de la politique budgétaire pose la question de son financement. Celui-ci peut s'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par l'impôt, qui peut avoir des effets négatifs sur l'activité économique ;</li> <li>- par l'emprunt, qui pose les problèmes de la capacité d'endettement, du financement de la dette souveraine et qui peut détourner une partie des capitaux disponibles pour l'investissement privé.</li> </ul>
<p><b>X. Une régulation des échanges internationaux est-elle nécessaire?</b></p> <p>X.1. Des échanges internationaux multipolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les firmes multinationales.</li> </ul>	<p>L'économie mondialisée se caractérise par des échanges multipolaires, une tendance à la régionalisation mais aussi par la permanence de pratiques protectionnistes. Ce thème a pour objectif de préciser que ces pratiques divergentes rendent nécessaire une régulation à l'échelle mondiale qui a beaucoup de difficultés à s'imposer et dont le principal acteur est l'organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce contexte, les stratégies des firmes multinationales tendent à s'affirmer face aux logiques nationales, et structurent l'espace économique mondial.</p>

Barème indicatif:

1. Listez les solutions à la disposition des États pour attirer les multinationales.  
(1 point)

*Le candidat doit relever les informations présentées dans l'annexe 1.*

Les Etats pour attirer les multinationales peuvent chercher à avoir :

- une fiscalité légère, afin de diminuer l'imposition qui frappera les bénéficiaires ;
- un coût du travail le plus bas possible afin de diminuer les coûts de production ;
- une main d'œuvre qualifiée afin d'accroître la productivité tout en maintenant la qualité ;
- des infrastructures développées afin de profiter des avantages d'un bon réseau de transport routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial...
- et enfin l'obtention de subventions ou d'aides parfois décisives dans le choix final d'implantation.

2. Expliquez les raisons et les risques de la politique budgétaire restrictive menée actuellement par la France. (3 points)

*Le candidat doit s'appuyer sur ses connaissances pour expliquer les raisons et sur les informations présentées en annexe 2 pour présenter les risques.*

Les raisons :

La France a laissé depuis des années s'envoler le montant de son déficit budgétaire. Or, comme tous les états membres de l'Union Européenne, elle s'est engagée à respecter des règles dites de « convergence ». L'idée était de bâtir un projet européen avec des partenaires présentant des économies compatibles, stables, limitant les disparités notamment en matière de déficit budgétaire, de dette publique, de taux d'inflation ou de taux d'intérêt.

La France doit donc limiter son déficit public à 3% afin de respecter son engagement.

Les risques :

Cette réduction du déficit budgétaire nécessite une baisse des dépenses et une augmentation des recettes par une hausse des prélèvements obligatoires.

La baisse des dépenses et la hausse des prélèvements obligatoires, limitent la demande (recul de la consommation des ménages, recul des investissements de l'État, des investissements des entreprises) ainsi que l'offre (moins production, manque d'incitation à la création d'entreprise). Cela ne fait que renforcer le chômage et la récession et par voie de conséquence renforcer le déficit budgétaire.

3. Expliquez le mécanisme du "taux directeur" de la BCE et ses conséquences sur l'activité économique de la zone Euro. (2 points)

*Le candidat doit s'appuyer sur les informations présentées en annexe 3 pour étayer ses propres connaissances.*

La banque centrale européenne dispose d'un outil pour mener la politique monétaire de l'UE : c'est le taux directeur.

Mécanisme :

Lorsque les banques commerciales (de second rang) viennent se refinancer auprès de la banque centrale, elles empruntent au taux directeur. Les banques répercutent alors ce taux sur les crédits qu'elles octroient à leurs clients.

Conséquences :

Si la BCE fixe un taux directeur élevé, les crédits proposés par les banques seront jugés chers par les agents économiques qui désirent emprunter. Les ménages limiteront leurs demandes de crédits à la consommation ou de crédits immobiliers, et les entreprises hésiteront à emprunter pour investir. Cela aura un effet négatif sur la consommation et la croissance dans la zone UE.

En revanche un taux directeur bas sera perçu par les agents économiques comme un encouragement à recourir au crédit. Cela peut favoriser la consommation et la croissance, mais également créer de l'inflation.

4. Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante :  
(4 points)

**En France, l'État est-il libre dans la conduite de sa politique économique ?**

Préconisations concernant l'utilisation du barème : Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

<b>Méthode rédactionnelle</b>	<b>1 point</b>
- Logique globale, enchaînement des arguments	0,5
- Formulation d'une réponse cohérente à la question	0,5
<b>Concepts → arguments</b>	<b>3 points</b>
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	0,75
- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	0,75
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	0,75
- <b>Définitions et utilisation pertinente des concepts importants</b>	<b>0,75</b>

Définition des concepts :

La politique économique est l'ensemble des interventions de l'État sur l'activité économique. On distingue les politiques conjoncturelles (politique budgétaire et monétaire) qui visent à orienter l'activité économique à court terme et les politiques structurelles qui visent à orienter le fonctionnement de l'économie sur le long terme.

**Axe n°1: Arguments montrant les pouvoirs limités de l'Etat dans le domaine économique**

- L'adoption de la monnaie unique a amené la France à transférer sa politique monétaire à l'UE. C'est désormais la BCE qui prend les décisions dans le domaine de la politique monétaire. (*Annexe 3*)
- L'entrée en vigueur du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au 1<sup>er</sup> janvier 2013 encadre fortement la liberté de l'État en matière de politique budgétaire. Le déficit public doit être réduit à 3% et la dette publique doit être contenue ce qui limite actuellement la liberté d'action de l'État. (*Annexe 2*)
- L'ouverture des économies nationales a fait émerger un acteur majeur et influent : la multinationale. Ses stratégies, et ses intérêts, l'opposent parfois à l'État. Cela peut conduire à des situations telles que celles décrites dans le document 3 : l'État se plie à certaines de leurs exigences. (*Annexe 1*)

**Axe n°2: Arguments montrant les pouvoirs restant à l'État dans le domaine économique**

- En matière de politique conjoncturelle budgétaire,
  - l'État est libre de fixer la nature et le montant des dépenses dans les domaines qu'il souhaite soutenir.
  - l'État est libre de fixer la nature et le montant des impôts qu'il souhaite prélever.
- En matière de politique structurelle, l'État reste libre de choisir ses orientations futures dans des domaines tels que :
  - la construction d'infrastructures,
  - les réformes du droit du travail,
  - la politique de formation et d'enseignement.
- L'État (ou les collectivités territoriales) est en charge de l'organisation des services publics.